



Arrêt maladie après un cif

Par **Moonlife**, le **18/07/2019 à 09:30**

Bonjour, mon cif se termine, mon employeur refuse une rupture conventionnelle et me mute loin de mon domicile afin que je craque. Puis-je me mettre en maladie sans avoir repris mon activité ?

Par **morobar**, le **18/07/2019 à 10:07**

Bjr,rnrnMoi qui pensais que seuls les médecins pouvaient diagnostiquer des maladies et préconiser des arrêts.rnrnUn employeur avisé déclanchera, à ses frais, un contrôle médical, dont le rapport est aussi transmis à la CPAM.rnrnUn employeur pugnace pourrait envisager un licenciement économique pour l'absence au poste de travail, car je suppose que la mobilité fait partie de vos engagements contractuels.rnrnCeci étant vous pouvez effectivement tenter de convaincre votre médecin traitant, rnrnVous pouvez aussi démissionner pour valider vos choix personnels au lieu de les faire supporter par la collectivité.